

Pièces à fournir pour une demande de recensement militaire

Toute personne (garçon ou fille) de nationalité française doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du 3ème mois suivant.

Les Français non recensés lors de cette période peuvent régulariser leur situation jusqu'à l'âge de 25 ans.

Pièces à fournir :

- ⇒ **Formulaire demande** (cerfa n°10870*05) disponible en mairie ou téléchargeable.
- ⇒ **Carte Nationale d'Identité.**
- ⇒ **Livret de famille**
- ⇒ **Justificatif de domicile récent** (*Facture EDF, Téléphone, etc.*).

À l'issue de l'inscription en mairie, une attestation sera envoyée et devra être conservée car aucune autre ne sera délivrée.

Cette démarche permet d'effectuer le recensement citoyen obligatoire en vue de la participation à la journée défense et citoyenneté (JDC).